

**Arrêté ARS n°2026-240 du 11/05/2026  
portant révision du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CORSE**

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** le code de la santé publique, et notamment ses articles L1434-1 à L1434-3 et R1434-1 ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

**Vu** le décret n°2021-708 du 3 juin 2021 relatif à la procédure de révision du projet régional de santé ;

**Vu** le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de Mme Christelle BOUCHER-DUBOS, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;

**Vu** l'avis de consultation sur le projet régional de santé de l'ARS Corse, en date du 2 mars 2026, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse le 10 mars 2026, ;

**Considérant** l'avis rendu par le conseil d'administration de l'agence régionale de santé de Corse en séance du 10 mars 2026 ;

**Considérant** l'avis rendu par la conférence régionale de la santé et de l'autonomie en séance du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La révision n°3 du schéma régional de santé 2023-2028 de Corse, partie intégrante du projet régional de santé, est approuvée. Elle inclut notamment l'annexe 4 relative aux objectifs quantifiés de l'offre de soins, de l'offre d'accompagnement médico-social et de l'organisation de la permanence des soins dans les établissements de santé.

**Article 2 :** Les nouvelles dispositions faisant l'objet de la révision sont intégrées au schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Corse. Elles sont consultables sur le site internet de l'agence régionale de santé de Corse à l'adresse suivante : <https://www.corse.ars.sante.fr>.

**Article 3 :** Le directeur délégué à la stratégie et à la qualité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Ajaccio, le 11/05/2026

La Directrice Générale de l'ARS de Corse

  
Christelle BOUCHER-DUBOS